

**RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES ALPES-MARITIMES DE 2022**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 20 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

Dépôts de dossiers et redépôts

Après un léger rebond l'an passé, le nombre de dossiers déposés en 2022 auprès de la commission de surendettement des Alpes-Maritimes repart à la baisse (-10,3%), soit 2052 dossiers en 2022, contre 2288 dossiers l'an passé. Cette diminution est un peu plus marquée qu'en région PACA (-5,7%) et qu'au niveau national (-6,5%). La proportion des redépôts diminue légèrement d'une année à l'autre, passant en 2022 à 38,4% du total des dépôts contre de 38,7% en 2021. Ce taux, inférieur de 1,7 point à la moyenne régionale, et de 4,8 points aux chiffres nationaux, confirme la bonne tendance observée depuis plusieurs années. Il traduit le règlement de façon durable d'une majorité de situations de surendettement. Ces redépôts sont souvent liés aux difficultés de mise en œuvre des plans et des mesures par les débiteurs. Ils résultent aussi de la demande de débiteurs, suite à la modification de leur situation personnelle ou financière, ou encore de dossiers arrivant à échéance.

Recevabilité et orientation

Une très grande majorité des dossiers (86,6%) sont déclarés recevables. Le solde (13,4%) étant constitué de dossiers incomplets (absence de pièces nécessaires à l'instruction, et non produites), de dossiers clôturés à la demande des débiteurs et de dossiers irrecevables. À cet égard, il convient de souligner que le taux d'irrecevabilité est passé de 5,6% en 2020 à 8,7% en 2022 en raison de la forte progression du nombre de dossiers déposés par des professionnels inéligibles à la procédure : 130 en 2022, contre 36 en 2020. Parmi les dossiers recevables : 46,2% ont été orientés vers un rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire et 53,8% vers un réaménagement de dettes. Cette proportion reste quasi identique à l'année précédente.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La commission est toujours attentive afin de limiter les mesures d'attente, telles que les suspensions d'exigibilité des créances, qui ne solutionnent pas les situations et, bien souvent, conduisent à un nouveau dépôt. Parmi les dossiers définitivement traités, la proportion de mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ) atteint 37,4%, contre 38,8% en 2021. Ce taux, très proche de la moyenne nationale (37,5%) est inférieur de 2,4 points au taux régional (39,8%). Il recule de 1,4 point dans le département, certains tribunaux infirmant les décisions de la commission en réorientant les dossiers vers des mesures d'attente. Quant à la part de plans conventionnels, elle évolue peu (5,1% des dossiers au lieu de 5,3%) : ils ne concernent maintenant que les dossiers avec biens immobiliers (Loi Sapin II). Enfin, les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement s'inscrivent en progression de 1,4 point et représentent 39,8% de l'ensemble des dossiers traités.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Conformément au souhait du législateur de privilégier les mesures définitives, des solutions pérennes sont privilégiées dès lors que cela est possible. Cela contribue à conserver un taux de redépôts limité à 38,4%. Ce taux de solutions pérennes reste élevé (72,5%), bien qu'en légère diminution (0,7 point). Il est inférieur de 2,8 points à la moyenne régionale et de 2,1 points aux chiffres nationaux, certains tribunaux réorientant plus volontiers les dossiers vers des mesures d'attente en cas de contestation de la part des créanciers.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Conformément aux recommandations de la circulaire ministérielle, la réunion de concertation annuelle entre les magistrats en charge du surendettement dans le département et les membres de la commission s'est tenue le 16 mars 2022 dans la foulée de la réunion plénière de la commission.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Une réunion plénière de la CCAPEX s'est tenue le 13 janvier 2022 en visioconférence en raison du contexte sanitaire
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 15 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 257</i>	Plusieurs interventions sur la procédure de surendettement, l'inclusion bancaire, les fichiers, la gestion budgétaire, mais aussi la présentation des dispositifs à destination des personnes vulnérables et des outils pédagogiques correspondants aux demandes de la Préfecture, de la DDETS, des travailleurs sociaux. Une réunion spécifique avec les responsables de la CAF a permis d'œuvrer à une meilleure articulation de nos procédures
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 32</i>	3 actions de formation sur le surendettement, en particulier sur les questions d'éligibilité, et sur l'inclusion bancaire ont été réalisées auprès du CCAS de Nice.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	600 jeunes (290 dans le cadre EN, 310 dans le dispositif SNU), 86 enseignants	10 interventions auprès de jeunes dans le cadre de l'Éducation Nationale, animation de sessions SNU auprès de 310 jeunes, intervention auprès de 86 enseignants. Remise du Prix de l'Excellence Économique aux 3 lauréats académiques et des passeports EDUCFI à des collégiens.
Bailleurs sociaux	1 <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 19</i>	Une rencontre a eu lieu le 7 septembre 2022 entre les représentants de la Banque de France de Nice et ceux de Côte d'Azur Habitat, un des principaux bailleurs sociaux du département. Elle a débouché sur la signature d'un accord de partenariat et une 1 <sup>ère</sup> action de formation sur la procédure de surendettement et sur son articulation avec les impayés de loyers et la procédure d'expulsion a été organisée.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de la réunion annuelle du 16 mars 2022 avec les magistrats en charge du surendettement était de présenter les statistiques de l'activité dans le département, d'analyser les taux de confirmation et d'infirmer des décisions de la commission par les tribunaux. Des échanges ont également eu lieu sur les fonctionnalités du Portail Tribunal.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## **Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

La mise à disposition d'une liste mensuelle des dossiers déclarés recevables par la commission et présentant au moins une dette locative via le portail sécurisé EXPLOC, sans intervention des unités, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, a toutefois limité les relations avec cette instance.

Par ailleurs, la Banque de France a été à l'initiative de la création de comités départementaux de l'inclusion financière dans tous les départements. La mise en place dans les Alpes-Maritimes a eu lieu le 13 avril 2022 et une 2<sup>ème</sup> réunion s'est tenue le 17 novembre. Sous la présidence du directeur départemental de la Banque de France, le CDIF vise à mieux connaître et faire connaître les dispositifs d'inclusion financière au sein du département, à diffuser le résultat des travaux de l'Observatoire de l'inclusion bancaire au sein des territoires et à capter les préoccupations et les attentes en matière d'inclusion financière. 16 personnes, prioritairement des praticiens et des représentants des secteurs bancaire, associatif et institutionnel y siègent, dont plusieurs commissaires de la commission de surendettement. Dans le prolongement des réunions du CDIF, des réunions de travail ont pu être organisées avec des bailleurs sociaux et avec la CAF.

## **PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE**

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Entrepreneurs individuels, autoentrepreneurs, professions libérales, ... : méconnaissance de la procédure dont ils relèvent, en conséquence de quoi des dossiers nous sont présentés mais relèvent d'autres dispositifs. Sur l'ensemble de l'année 2022, le nombre de dossiers de surendettement dont l'irrecevabilité est imputable à l'inéligibilité des déposants a augmenté de 53% par rapport à 2021, représentant les deux tiers des dossiers irrecevables (66%).

Avec la mise en place de la loi API, l'absence de formulaire cerfa de surendettement dédié aux professions indépendantes constitue une difficulté dans le recueil des informations nécessaires à l'instruction d'un dossier. De plus, les relations avec les tribunaux de commerce ont été amorcées et vont progressivement gagner en fluidité.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Il n'est pas rare que des débiteurs déposent un nouveau dossier quelques mois seulement après l'adoption de mesures auxquelles ils ne s'étaient pourtant pas opposés, indiquant qu'ils ne peuvent pas les respecter, alors que l'instruction du deuxième dossier ne fait pas apparaître de dégradation de leur situation financière.

Cependant, dans de nombreux cas, l'instabilité de la situation des débiteurs rend caduques les mesures prises par la commission au moment même où les débiteurs doivent les mettre en œuvre, ce qui occasionne un nombre significatif de redépôts. Dans le cadre de la procédure de surendettement, il faut pourtant « arrêter les chiffres » à un moment donné pour calculer la capacité de remboursement. Or, une fois la « photographie prise », il n'est pas rare que la situation ait déjà évolué.

Une meilleure connaissance par les usagers et certains intervenants sociaux de l'offre spécifique clientèle fragile limiterait le montant des frais qui grèvent les budgets des personnes surendettées.

En novembre 2022, l'extension au département des Alpes-Maritimes, comme à l'ensemble des départements de la région PACA, de l'expérimentation d'une enquête de conjoncture sociale bimestrielle auprès d'acteurs de la sphère sociale, CCAS, services sociaux des conseils départementaux, associations, points conseil budget... nous a dotés :

- d'une capacité d'identification des difficultés financières des ménages à très court terme
- d'un indicateur avancé sur l'évolution des dépôts de dossiers de surendettement.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

*Créanciers* : les effets de la recevabilité ne sont pas systématiquement respectés par certains créanciers, en particulier en ce qui concerne l'interruption des ATD et des prélèvements sur les comptes bancaires, ou encore par la CAF, qui ne rétablit pas toujours les aides après la recevabilité.

Parfois sont observées, dans des cas de dépôts successifs de dossiers, des absences d'effacement de certaines créances prononcées par le juge ou décidées par la commission dont les recours ont été épuisés.

La mise en œuvre de mesures de surendettement décidées par la commission est souvent retardée par les délais nécessaires à l'obtention du déblocage des PERP par les organismes d'épargne concernés. La mise en œuvre récente d'une règle prévoyant le déblocage des fonds sur le 3<sup>ème</sup> mois des mesures et non plus sur le premier devrait remédier à ce problème.

*Relations avec les magistrats :*

Lors de contestations sur des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, il n'est pas rare que plusieurs tribunaux du département infirment les décisions de la commission et préconisent des mesures d'attente. Ces décisions ne permettent pas de traiter de manière définitive les situations de surendettement pour les dossiers concernés. Il en résulte pour la commission des Alpes-Maritimes une baisse significative de son taux de solutions pérennes.

Par ailleurs, des difficultés ont encore été relevées en 2022 s'agissant des dettes RSI ou URSSAF, correspondant à des arriérés de cotisations sociales de gérants éligibles à la procédure, qui étaient considérées comme des dettes personnelles depuis la Loi PACTE, et sont désormais à nouveau qualifiées de dettes professionnelles dans le cadre de la Loi API qui est entrée en vigueur en mai 2022.

La réunion annuelle avec les juges, ainsi qu'une prise de contact systématique avec les juges nouvellement nommés, sont l'occasion d'évoquer ces points afin de mieux faire converger nos positions communes.

Le 14 février 2023,

Le président de la commission



Jean-Paul CATANESE  
Directeur départemental  
des Finances Publiques

Le secrétaire de la commission



Christian DELHOMME  
Banque de France  
Directeur départemental des Alpes-Maritimes

**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>2 288</b>	<b>2 052</b>	-10,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,7%	38,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	9,6%	8,5%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 978</b>	<b>1 778</b>	-10,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,8%	7,9%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>156</b>	<b>197</b>	26,3%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,2%	20,8%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>2 007</b>	<b>1 800</b>	-10,3%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	44,3%	45,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,2%	45,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,7%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	54,0%	53,8%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>2 398</b>	<b>2 261</b>	-5,7%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	10,4%	8,8%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	6,5%	8,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,8%	37,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	5,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,9%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	3,4%	3,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	38,4%	39,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	31,9%	33,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,8%	18,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,5%	6,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	73,2%	72,5%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	30	15	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	39	27	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,7%	6,8%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,4%	39,8%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,1%	5,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	39,8%	40,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	72,5%	75,3%	74,6%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	<b>Dettes financières</b>	<b>57 556</b>	<b>1 465</b>	<b>6 998</b>	<b>64,0%</b>	<b>81,9%</b>	<b>15 609</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	24 926	173	268	27,7%	9,7%	119 373	1,0
	dont dettes à la consommation	31 094	1 346	5 797	34,5%	75,3%	14 185	3,0
	dont autres dettes financières	1 536	749	933	1,7%	41,9%	897	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>11 374</b>	<b>1 199</b>	<b>3 208</b>	<b>12,6%</b>	<b>67,1%</b>	<b>4 283</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>21 068</b>	<b>966</b>	<b>2 158</b>	<b>23,4%</b>	<b>54,0%</b>	<b>2 250</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>89 998</b>	<b>1 788</b>	<b>12 364</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>21 681</b>	<b>6,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	<b>Dettes financières</b>	<b>257 567</b>	<b>6 888</b>	<b>33 306</b>	<b>65,7%</b>	<b>82,3%</b>	<b>15 389</b>	<b>4,0</b>
	dont dettes immobilières	105 605	817	1 285	27,0%	9,8%	103 378	1,0
	dont dettes à la consommation	145 870	6 299	27 729	37,2%	75,3%	13 871	3,0
	dont autres dettes financières	6 093	3 452	4 292	1,6%	41,3%	850	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>59 337</b>	<b>5 904</b>	<b>17 090</b>	<b>15,1%</b>	<b>70,6%</b>	<b>3 710</b>	<b>2,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>74 835</b>	<b>4 361</b>	<b>9 184</b>	<b>19,1%</b>	<b>52,1%</b>	<b>2 190</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>391 739</b>	<b>8 365</b>	<b>59 580</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 988</b>	<b>6,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 003 526</b>	<b>82 537</b>	<b>376 945</b>	<b>67,8%</b>	<b>80,1%</b>	<b>14 579</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>637 445</b>	<b>79 112</b>	<b>277 012</b>	<b>14,4%</b>	<b>76,8%</b>	<b>3 751</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>787 161</b>	<b>56 282</b>	<b>122 733</b>	<b>17,8%</b>	<b>54,6%</b>	<b>1 931</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 428 132</b>	<b>103 076</b>	<b>776 690</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 218</b>	<b>6,0</b>